

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 SEPTEMBRE 2021

**L'an DEUX MIL VINGT-ET-UN
Le Mardi 7 septembre, à 19h00**

Le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie, à la convocation de Catherine RICHARD, maire.

Étaient présents : DUSSAUSOY Bastien, FALAIZE Kévin, GUÉNARD Nathalie, GUITTARD Erik, LAISNÉ Sylvain, LÉTIENNE Mélanie, LOURDEZ Cyriaque, MARTEL Maryvonne, POTIN Bertrand, RAMPINI Frédérique, RICHARD Catherine.

Absents excusés : COURSOLLE Véronique (pouvoir à POTIN Bertrand), DUBOIS Sylvain (pouvoir à GUITTARD Erik), LEVASSEUR Jean-Jacques (pouvoir à Maryvonne MARTEL).

Absent : /

Convocation du 30 août 2021

Affichage du 30 août 2021

Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de membres présents : 11
Nombre de votants : 14

-a- **Signature de la liste d'émargement.**

-b- **Désignation du secrétaire de séance.**

Bastien DUSSAUSOY est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance par le conseil municipal.

-c- **Lecture et adoption du compte-rendu du dernier conseil municipal.**

Après présentation, le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 22 juillet 2021 est adopté à l'unanimité.

-d- **Signature du registre**

-1- OBJET : VOTE SUR LE MAINTIEN OU NON DU 1^{er} ADJOINT DANS SES FONCTIONS

Le maire informe l'assemblée :

- Conformément à l'article 2122-1 et 2122-2-1 du CGCT, le conseil municipal, dans sa séance du 3 juillet 2020 a élu Monsieur Cyriaque LOURDEZ 1^{er} adjoint.

Cette élection a conféré à Monsieur Cyriaque LOURDEZ la qualité d'adjoint et les fonctions qui y sont attachées de droit, à savoir la fonction d'officier d'état civil et la fonction d'officier de police judiciaire.

Conformément à l'article L2122-18 du CGCT, Madame le Maire, par arrêté municipal en date du 6 octobre 2020 (*annule et remplace l'arrêté du 13 juillet 2020*) a décidé de donner délégation à Monsieur Cyriaque LOURDEZ, dans les domaines suivants : gestion du personnel ; fournitures courantes, travaux et menues réparations ; affaires scolaires ; voirie communale. Cet arrêté a conféré à Monsieur Cyriaque LOURDEZ la qualité d'adjoint avec délégation et, par la même, lui a donné droit à percevoir une indemnité.

Conformément à l'article L2122-18 du CGCT, Madame le Maire, par arrêté municipal en date du 26 juillet 2021 a décidé de retirer toutes les délégations données à Monsieur Cyriaque LOURDEZ.

Les dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, **le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien ou non de celui-ci dans ses fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police.**

Dans la réponse apportée à la question écrite n° 65017 du Monsieur le député Alain Vidalies, et publié au JO le 23/03/2010, il est clairement stipulé en outre que les dispositions de l'article L2122-18 n'ont aucun effet juridique sur l'arrêté de retrait pris par le maire. Elles ont pour objet de permettre au Conseil Municipal, s'il l'estime utile pour la bonne gestion de la commune, de mettre fin aux fonctions de l'adjoint qui a perdu la confiance du maire et de le remplacer éventuellement par un autre élu.

Le maire propose à l'assemblée :

- afin de se conformer aux prescriptions de la loi, de se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur Cyriaque LOURDEZ dans sa qualité d'adjoint sans délégation au sein du bureau municipal. Ce vote aura lieu à scrutin secret.

Deux modalités de vote :

Le vote « OUI » = Monsieur Cyriaque LOURDEZ est maintenu adjoint **sans délégation** au sein du bureau. A ce titre il conserve ses fonctions d'officier de police et d'état civil.

Le vote « NON » = Monsieur Cyriaque LOURDEZ perd sa qualité d'adjoint sans délégation et les fonctions d'officier de police et d'état civil afférentes.

<u>Nombre de présents :</u>	11
<u>Pouvoirs :</u>	3
<u>Abstention :</u>	0
<u>Nombre de votants :</u>	14
<u>Nombre de bulletins :</u>	14

Résultats des votes :

OUI :	6
NON :	2
BLANC :	6

Le Conseil Municipal décide, par 2 votes contre, 6 votes pour et 6 votes blancs, de maintenir **Monsieur Cyriaque LOURDEZ 1^{ER}** adjoint au sein du conseil municipal, **sans délégation** au sein du bureau. A ce titre il conserve ses fonctions d'officier de police et d'état civil

Un extrait de la présente délibération sera adressé par les soins de Madame le maire à Madame la sous-préfète de Château-Thierry, ainsi qu'au comptable de la trésorerie de Château-Thierry.

L'ordre du jour étant épuisé et nul ne demandant la parole, la séance est levée à 20h05.

Ont signé au registre les membres présents.

À Beuvarde, le 8 septembre 2021

Le maire
Catherine RICHARD

